



Construction sur le terrain de mon conjoint

Par **deriznath**, le **08/07/2009** à **15:44**

Bonjour, rnrnJe suis entrain de construire une maison avec mon conjoint sur un terrain lui appartenant (suite à une donation de ses parents). Je ne suis pas propriétaire du terrain. rnrnLe prêt bancaire et l'hypothèque de la maison sont aux deux noms, mais nous ne sommes ni pacsés ni mariés. rnrnNous pensions faire une reconnaissance de dettes. Est ce que celle ci est taxée à 60% lors d'un décès si nous ne sommes pas mariés? rnrnQuels sont mes droits en cas de séparation ou de décès de mon conjoint ? Nous ne souhaitons pas nous marier, le pacs est envisageable. rnrnJe vous remercie d'avance pour vos réponses. rnrnCordialement

Par **Marion2**, le **08/07/2009** à **17:48**

Bonjour,rnrnDans la mesure où vous faites construire sur un terrain appartenant à votre concubin, ce bien appartiendra obligatoirement à votre concubin, et même si vous vous pacsez ou si vous vous mariez.rnrnCordialement.